

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil deux, le lundi vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Sylvie GATI et Frédérique GEILLON,
Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absente excusée : Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Monsieur Jean-Marc GLEIZES

Madame Laurianne GORCZIK donnant pourvoir à Monsieur Rudy ARNOLD

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 8 - Conseillers votants : 10
Convocation du 17/02/2022 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 10/03/2022

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
 2. Intégration des budgets annexes (Eau et Assainissement) au Budget Principal
 3. ONF - Coupe 2022 - Labellisation PEFC
 4. Projet Eau
 5. Orientations budgétaires - Demandes de subventions
- Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 3 septembre 2021.

Point 2 - Intégration des budgets annexes (Eau et Assainissement) au budget Principal

Suite à plusieurs échanges avec notre conseillère aux décideurs locaux mise à notre disposition par le Centre des Finances publiques, et afin de récupérer les résultats des budgets annexes, le maire informe les membres du conseil municipal, que la réglementation nous autorise la possibilité d'intégrer les budgets annexes Eau et Assainissement dans le budget Principal. Vote au prochain conseil.

Point 3 – 1/2022 Actes n°3.5 – ONF Programme Coupes 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022

- VENTE des FUTAIES de la coupe façonnées pour la parcelle N°2, 3, 4 et 6.
- FIXE comme suite les diamètres de futaies à vendre PROGRAMME DE MARQUAGE suivant :

essences	Chêne	Hêtre	Divers
diamètre	35	35	35

- AUTORISE la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'O.N.F.
- AUTORISE le partage sur pied entre les affouagistes :
- Des houppiers des grumes affouagères parcelles n°2, 3, 4 et 6
- Des arbres d'un diamètre inférieur à 35 parcelles n°2, 3, 4 et 6.
- DESIGNÉ comme garant (3 noms): Emilien GLEIZES, Laurianne GORCZYK et Dominique THIEBERT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier.
- DECIDE de répartir l'affouage PAR FEU
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, la taxe d'affouage sera fixée lors d'un prochain conseil municipal.

Point 3 – 2/22 Actes n°8.4 – Labellisation PEFC de la Forêt Communale

Monsieur le Maire indique que suite à l'information du technicien forestier, la commune peut faire certifier la forêt communale sous le label PEFC. Il certifie que les bois vendus par la commune sont issus d'une forêt gérée durablement et soumise à des règles de bonne gestion. Ils sont vendus lors de ventes labellisées qui sont réservées aux acheteurs eux-aussi labellisés de la filière bois.

En dehors de la gestion durable, ce label empêche l'export des bois en dehors de l'Union Européenne sans subir au moins une première transformation ce qui permet de limiter un export trop important et de maintenir la filière bois. L'adhésion se fait sur une durée de 5 ans pour un coût de **0.65 euros/ha +20 euros** de contribution forfaitaire pour 5 ans.

Les règles imposées par le label sont déjà mises en place grâce au document d'aménagement forestier. Cela n'ajoute donc aucune contrainte dans la gestion de notre forêt communale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de s'engager à la certification PEFC de la forêt communale,
- d'adhérer pour une durée de 5 ans pour un coût de **0.65 euros/ha +20 euros** de contribution forfaitaire, pour une surface retenue pour la gestion de 44Ha 03a 30ca,
- d'autoriser le maire à signer le bulletin d'engagement et tous les documents s'y rapportant,

Point 4 – Projet EAU

La société PRESTINI a été retenue par le maître d'ouvrage Syndicat Intercommunal des Eaux du Gueulard pour effectuer les travaux de remplacement de canalisations rue du Maréchal Lyautey.

Proposition d'ajouter au projet initial les rues Saint Blaise, Roses et Lilas, au vu d'une proposition tarifaire par cette société (Piste de réflexion). Approuvé à l'unanimité.

Point 5 - Orientations Budgétaires - Demandes de subventions

Comme le prévoit l'alinéa n°26 des délégations du conseil municipal au maire, les demandes de subvention pour des éventuelles aides ont été déposées pour l'aire de jeux.

A prévoir : Nécessité d'élagage des haies, devis reçu à 3 000€

Point 6 - Questions diverses

Point de situation effectué sur les sujets suivants :

- Silvact ;
- Défibrillateur ;
- Élections Présidentielles ;
- Crise en Ukraine
- Patrick Graeffly, 1^{er} adjoint, a déclaré envisager rendre son indemnité et sa délégation de fonction puisque trop pris et investi auprès de la communauté de communes du Pays du Saintois.

La séance est levée à 22h30

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES
Laurianne GORCZIK	Absente excusée donnant pouvoir à Rudy ARNOLD	Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	

